

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PEDICURE SPECIALISE : TECHNIQUES AVANCEES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 83 27 05 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

PEDICURE SPECIALISE : TECHNIQUES AVANCEES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'approfondir ses connaissances en matière d'anatomie et de physiologie appliquées à la pédicurie spécialisée ;
- ◆ de réaliser, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, et en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats, les soins spécifiques à la pédicurie spécialisée en fonction des pathologies rencontrées ;
- ◆ d'identifier les caractéristiques d'une bonne chaussure.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En pédicurie spécialisé : techniques élémentaires,

dans le cadre de la fonction de pédicurie spécialisé,

- ◆ décrire et expliquer, le fonctionnement de la cellule et des tissus du pied, ainsi que des agents infectieux ;

dans le strict respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie en vigueur,

- ◆ préparer le poste de travail, accueillir et installer le bénéficiaire de soins ;
- ◆ réaliser une anamnèse de base et compléter la fiche technique de base ;
- ◆ identifier et réaliser un soin adapté lié aux affections des ongles ;
- ◆ expliquer et réaliser en utilisant à bon escient le matériel et les instruments, notamment le bistouri et les produits adéquats, les soins de base du pied et le traitement d'une kératose ;
- ◆ nettoyer, désinfecter et stériliser le matériel ;
- ◆ terminer le soin.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement : « PEDICURE SPÉCIALISE : TECHNIQUES ELEMENTAIRES », code n° 832701U21D1, classée dans l'enseignement

secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

à partir d'une situation professionnelle exemplative, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,

- ◆ de reconnaître et d'expliciter une affection de la peau du pied ;
- ◆ de choisir et de réaliser un pansement adapté ;
- ◆ de réaliser une anamnèse détaillée, un examen de la chaussure, et de compléter la fiche technique et la fiche de conseils destinée au bénéficiaire de soins ;
- ◆ de reconnaître et de traiter seul les principales pathologies du pied non à risque ;
- ◆ d'expliquer au bénéficiaire de soins, les techniques et les conseils de prévention et les soins à apporter à la pathologie.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la vitesse d'exécution,
- ◆ la finition du travail,
- ◆ le niveau de qualité et de précision des comportements professionnels mis en œuvre,
- ◆ le niveau de qualité et de précision des explications données.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

à partir de situations professionnelles exemplatives, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,

4.1 Pédicurie : sciences orientées

- ◆ d'identifier et d'expliquer les notions suivantes :
 - ◆ les articulations et les mouvements de la jambe et du pied,
 - ◆ la dynamique et la statique d'un pied normal,
 - ◆ les muscles de la jambe et du pied ;
- ◆ d'identifier, de décrire et d'expliquer les principales pathologies de la cellule, des systèmes locomoteur, musculaire, lymphatique et nerveux, de la circulation sanguine et du système endocrinien ;
- ◆ de décrire et d'identifier le caractère pathogène des microorganismes rencontrés plus particulièrement ceux du pied ;
- ◆ d'identifier, de décrire et d'expliquer les affections cutanées courantes du pied (les cors, la kératodermie, l'eczéma, mycoses, psoriasis ...) ;
- ◆ d'identifier, de décrire et d'expliquer les affections unguéales courantes du pied (ongle incarné, hématome, mycoses, onycholyse ...) ;
- ◆ d'identifier, de décrire et d'expliquer les pathologies du pied :

- ◆ troubles de l'avant pied (hallux valgus, quintus varus, névrome de Morton, griffe des orteils, chevauchement des orteils, crosse latérale des orteils, pied étalé ...),
- ◆ troubles de milieu du pied (pied plat, pied creux ...),
- ◆ troubles de l'arrière du pied : talalgies (épine sous calcanéenne, exostose rétro-calcaneenne ...),
- ◆ pieds bots ;
- ◆ de citer et de décrire les techniques de traitement propres à la pédicurie spécialisée applicables à ces affections et pathologies ;
- ◆ d'énoncer, pour chaque affection et pour chaque pathologie, les mesures de prévention ;
- ◆ d'identifier les affections et les pathologies du pied qui nécessitent une prise en charge médicale.

4.2 Pédicurie : travaux pratiques

dans le respect des règles d'hygiène de sécurité et d'ergonomie,

dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

dans le respect du temps imparti,

- ◆ de réaliser une anamnèse, de recueillir les données exactes et pertinentes et d'identifier le projet thérapeutique en tenant compte d'une méthodologie d'organisation d'hygiène et de travail ;
- ◆ de compléter et d'explicitier les fiches technique et de conseils destinés au bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'identifier le type d'agents infectieux liés à une pathologie du pied ;
- ◆ de justifier des méthodes de désinfection et de stérilisation appropriées ;
- ◆ de déterminer les affections du pied rencontrées pour en trouver les origines et les expliquer aux bénéficiaires de soins ;
- ◆ de sensibiliser le bénéficiaire de soins à l'utilité des traitements ;
- ◆ de réaliser un examen clinique du pied : inspection et palpation ;
- ◆ de mettre en œuvre les différentes techniques d'utilisation des instruments et des appareils, notamment la fraiseuse ;
- ◆ de traiter les différents types de cors à différents stades ;
- ◆ de traiter les différentes pathologies unguéales (ongle incarné, hématome, ongle en volute, onycholyse ...) ;
- ◆ de traiter les conséquences de l'hallux valgus ;
- ◆ de choisir le type de pansement adéquat et de l'appliquer :
 - ◆ pansement simple,
 - ◆ pansement de décharge,
 - ◆ pansement protecteur,
 - ◆ pansement occlusif ;
- ◆ d'effectuer un massage relaxant du pied en tenant compte des éventuelles contre-indications et des différentes manœuvres : effleurage, pétrissage et friction ;

- ◆ de réorienter, le cas échéant, le bénéficiaire de soins vers le milieu médical ;
- ◆ de désinfecter et de stériliser le matériel ;
- ◆ d'évacuer les déchets liés à l'activité de soins ;
- ◆ de ranger le poste de travail.

4.3. Connaissances élémentaires de la chaussure

- ◆ d'identifier les caractéristiques d'un bon chaussant ;
- ◆ de réaliser un examen de la chaussure ;
- ◆ d'établir ses liens fonctionnels avec le pied ;
- ◆ de déduire au vu des pathologies du pied la responsabilité de la chaussure ;
- ◆ d'identifier les principaux types de chaussures de ville, de sport, spécialisées, de sécurité... ;
- ◆ de décrire les différents matériaux et parties composant les chaussures ;
- ◆ de déterminer l'impact du port de chaussures et de chaussettes inadaptées et/ou usées et les recommandations à dispenser ;
- ◆ de donner des conseils d'entretien et d'hygiène des chaussures et des chaussettes ;
- ◆ de conseiller un type de chaussure en fonction de la pointure, de l'usage, de la forme du pied et de ses déformations ;
- ◆ de déterminer les différents types de semelles et leur utilité.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement « Pédicurie : travaux pratiques », il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Pédicurie : sciences orientées	CT	B	48
Pédicurie : travaux pratiques	PP	L	80
Connaissances élémentaires de la chaussure	CT	B	16
7.2. Part d'autonomie		P	36
Total des périodes			180